

JEU-CONCOURS INSTAGRAM

DESTINATION BEAUJOLAIS ET ACADEMIE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE “VOUS AVEZ DIT BEAUJOLAIS !”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Académie Villefranche-sur-Saône et du Beaujolais dont le siège social est situé au 96 rue de la sous-préfecture – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, organise en partenariat avec L'Office de Tourisme DESTINATION BEAUJOLAIS, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat : « Vous avez dit Beaujolais ? ».

Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via la page Facebook ou le compte Instagram Destination Beaujolais.

ARTICLE 2 -ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu » ou « Jeu concours » : le présent jeu en ligne intitulé « Vous avez dit Beaujolais ! » - Du 01 mars au 30 juin 2023.

« Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu

« Page Instagram » : <https://www.instagram.com/destinationbeaujolais/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

A : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert pour déposer ses photos du mercredi 1er mars au dimanche 21 mai, 2023 jusqu'à 23h59 à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du Jury. La participation est gratuite et implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Les œuvres présentées doivent être originales.

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, le HDR, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisées. Le format de la photo (carré, portrait, paysage) est complètement libre.

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la/des photo/s présentée/s. Les photographies devront être des œuvres originales. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque).
- Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la/des photos ou dans un manquement du respect du droit à l'image de tout à chacun.
- qu'il autorise l'Office de Tourisme Destination Beaujolais à stocker les photos envoyées dans le cadre du déroulé du jeu-concours pour soumission au vote.

L'Académie de Villefranche et du Beaujolais se donne le droit de ne pas sélectionner une image qui :

- serait hors sujet
- porterait préjudice à l'esprit du concours ;
- porterait préjudice à la représentation d'une personne.
- qui comporterait des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou la considération de toute personne physique ou morale. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Les organisateurs assureront la présentation et la publication des photos conformes au règlement :

- pour mise aux votes du public ;
- pour la mise en œuvre d'une exposition temporaire (voir article 4).

B : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le concours photo a pour objectif d'inviter les locaux à donner leur regard sur le Beaujolais, à travers 3 thèmes : Géologie ; Patrimoine et Paysages et Tourisme.

Il se déroule en trois phases entre le mercredi 1 mars et le dimanche 2 juillet 2023, 23h59.

Phase 1 : Candidature du 1er mars au dimanche 21 mai, 23h59.

Il y a deux possibilités de participer au concours et passer à la phase des règles du concours :

- Par e-mail à vosphotos@destination-beaujolais.com : Lors de son inscription, le participant doit fournir les informations suivantes: Lieu et date de la prise de vue ; Titre de la photographie ; le thème pour lequel il souhaite participer ; Les images déposées par email devront être au format JPEG et entre 2 et 10Mo.

- Ou par le réseau social Instagram : Le participant partage la ou les plus belles photos sur son propre compte Instagram en public, avec le hashtag #vousavezditbeaujolais. en précisant le titre de la photographie ; le thème pour lequel il souhaite participer Il devra par ailleurs renseigner le lieu de la prise de vue. Ce jeu n'est ni associé, ni géré ni sponsorisé par la plateforme Instagram www.instagram.com et en aucun cas la société Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Les organisateurs pourront demander des informations supplémentaires au participant comme la civilité, nom et prénom, numéro de téléphone en cas de besoin de précisions sur les contenus fournis. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

Phase 2 : Sélection par le jury du jeu concours.

Les photos seront sélectionnées par le jury composé de membres de l'équipe de l'Office de Tourisme, et des membres de l'Académie de Villefranche-sur-Saône.

Ce jury devra déterminer 5 photos finalistes pour chaque catégorie, parmi l'ensemble des propositions reçues et complètes. Le choix de ces contenus se fera sur plusieurs critères : respect du thème, originalité du contenu, esthétisme et techniques photographiques utilisées et se fera par vote à l'unanimité. En cas d'égalité entre deux participants, la photo ayant été publiée en premier sur le réseau social Instagram ou reçue par e-mail en premier remportera sa place en finale.

Les finalistes seront contactés entre 24 à 48h après la réunion du jury.

Si les finalistes ne répondent pas en 72 heures après l'annonce de son gain par l'équipe organisatrice, les premières personnes de la liste d'attente seront contactées conformément au nombre de personnes qui n'auront pas répondu.

Si un des gagnants se désiste, une autre personne sera appelée jusqu'au vendredi 12 mai L'équipe organisatrice ne contactera pas un gagnant souhaitant se désister.

Phase 3 : Vote par les utilisateurs

Du lundi 5 juin au dimanche 18 juin 2023 23h59, seront proposées sur le compte Instagram de Destination Beaujolais les photos sélectionnées par le jury. Un vote sera mis en place pour déterminer la photo gagnante pour chaque thème. Une adresse de courriel sera demandée au moment du vote.

L'Office de Tourisme Destination Beaujolais transmettra l'adresse permettant d'accéder au formulaire de vote à l'ensemble des participants. L'adresse de la plateforme sera disponible sur Les participants pourront eux-mêmes voter et transmettre le lien de la plateforme de vote en ligne à leur entourage.

L'ensemble des votes sera comptabilisé par Destination Beaujolais. Chaque gagnant sera contacté par Destination Beaujolais via les moyens de communications demandés précédemment pour la participation. Les noms des gagnants seront diffusés par Destination Beaujolais.

Article 4 : Modalités d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours si il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle des organisateurs.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Ainsi, les Organisateurs se réservent le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 : Dotations

Les 3 gagnants de 3 thèmes du jeu concours se verront remettre un tirage papier de la photo, qui a été soumise au jeu-concours et qui a été retenue comme gagnante du thème.

La photo sera à venir récupérer après l'exposition du colloque "Vous avez dit Beaujolais ?" qui se déroule du 28 septembre au 3 octobre 2023, dans les locaux de l'Académie de Villefranche-sur-Saône et du Beaujolais situés au 96 rue de la sous-préfecture à Villefranche-sur-Saône. Les gagnants seront mis en contact avec la société organisatrice pour les conditions de la remise de leur prix.